



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT SUR LA SIXIEME SESSION

(29 août - 16 septembre 1955)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 10A

NEW-YORK

b) Que la situation mondiale actuelle offre des perspectives favorables à la continuation et au développement ultérieur de ce programme,

c) Que les pays latino-américains, grâce à l'expérience qu'ils ont acquise dans l'utilisation des services d'assistance technique, sont convaincus que lesdits programmes doivent être plus étroitement liés à leurs plans de développement économique et social,

d) Que l'expérience de l'Amérique latine montre aussi que les projets d'assistance technique de caractère régional ont permis d'atteindre des objectifs importants grâce aux efforts conjoints des gouvernements et des organismes qui participent à des activités de caractère multinational,

e) Que cette même expérience indique aussi qu'il faut étudier la possibilité de répondre dans une mesure plus large aux besoins d'assistance technique qui résultent du processus de développement des pays latino-américains et de donner une plus grande souplesse au système d'allocation et d'emploi des ressources d'assistance technique,

Décide:

1. De prendre note avec satisfaction:

a) Des rapports présentés par le secrétariat du Bureau de l'assistance technique et par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies sur les activités que ces organismes déploient en Amérique latine (E/CN.12/371, 372 et 372/Add.1);

b) Du rapport sur le programme de formation en matière de développement économique exécuté de concert par le secrétariat de la CEPAL et de l'Administration de l'assistance technique (E/CN.12/376);

c) De l'appui donné par le Programme élargi de l'assistance technique i) au projet d'intégration économique de l'Amérique centrale que patronne le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale de la CEPAL; ii) à l'étude sur l'industrie du papier et de la cellulose effectuée de concert par la CEPAL, la FAO, l'AAT et la commission d'experts correspondante; iii) à la préparation de l'étude sur l'industrie de transformation du fer et de l'acier, menée conjointement par la CEPAL, l'AAT et la commission d'experts correspondante;

2. De réaffirmer l'intérêt qu'elle porte aux activités des organismes qui participent au Programme élargi d'assistance technique et d'exprimer sa satisfaction pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de répondre d'une manière de plus en plus efficace aux demandes des gouvernements;

3. De recommander au secrétariat et aux autorités compétentes de l'assistance technique qu'ils prennent les mesures nécessaires pour étendre à chaque pays, au moyen de cycles d'études, d'une littérature spécialisée et de cours spéciaux, le bénéfice de l'enseignement dispensé au titre du programme de formation en matière de développement économique mentionné au paragraphe 1, b, ci-dessus, en utilisant à cette fin, toutes les fois que cela sera possible, les personnes qui ont reçu cet enseignement;

4. De recommander aux gouvernements latino-américains de tenir compte, lors de l'élaboration de leurs programmes d'assistance technique, des conclusions qui découlent des analyses et prévisions sur le développement économique qui ont été ou seront faites par les organismes de planification économique des pays eux-mêmes ou par le secrétariat de la CEPAL;

5. De recommander aux organismes qui participent au Programme élargi d'assistance technique de tenir

également compte de ces conclusions lorsqu'ils discutent les programmes nationaux d'assistance technique que les pays latino-américains présentent;

6. De recommander aux gouvernements latino-américains de tenir compte de la résolution 542 (XVIII) du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et de leur suggérer que, pour l'élaboration de leurs programmes nationaux et afin d'intensifier le recours à l'assistance technique nationale et internationale et de coordonner les demandes y relatives, ils considèrent, suivant leur situation particulière, la possibilité de créer, au cas où ils ne l'auraient pas fait encore, un organisme spécialisé ou un service national d'assistance technique qui ait, parmi ses objectifs, les suivants:

a) D'intégrer l'assistance technique sur le plan national en fonction des objectifs du développement économique et social du pays;

b) De fixer le nombre et la catégorie d'experts, de même que les autres formes d'assistance technique, que requiert un plan général ou spécial de développement économique et social pour être élaboré et exécuté intégralement;

c) D'évaluer les moyens techniques nationaux qui pourraient s'employer au développement économique d'autres pays de la région.

7. De recommander aux gouvernements des pays membres qu'ils s'efforcent de se conformer à la résolution 584, B, III (XX) du Conseil économique et social qui prie instamment les Etats qui participent au Programme élargi de continuer à donner, aussi bien financièrement que par d'autres moyens, un appui de plus en plus large au programme;

8. De prier les autorités compétentes du Programme élargi d'assistance technique:

a) De tenir compte des projets d'assistance technique de caractère continu dont les pays demandent l'inclusion dans le cadre des plans généraux de développement économique, conformément au système établi pour l'élaboration des programmes nationaux d'assistance technique;

b) De tenir compte également des projets régionaux de caractère continu qui sont d'une importance fondamentale pour l'ensemble des pays de l'Amérique latine ou pour des groupes déterminés de pays;

c) De tenir dûment compte des types de projets mentionnés aux paragraphes a et b ci-dessus lors de la répartition des fonds du Programme élargi;

d) D'étudier la possibilité de répondre dans une mesure plus large aux besoins d'assistance technique qui résultent du processus de développement des pays latino-américains et de donner une plus grande souplesse au système d'allocation et d'emploi des ressources d'assistance technique.

PRODUCTIVITÉ

*Résolution 86 (VI) approuvée le 15 septembre 1955
(E/CN.12/395)*

*La Commission économique pour l'Amérique latine,
Prenant en considération les résolutions 416 E (XIV)
et 560 (XVIII) du Conseil économique et social,*

Considérant:

a) Qu'il est nécessaire, dans les pays latino-américains, de réduire le plus possible le gaspillage des ressources de toute nature et d'asseoir ainsi sur des

fondements plus solides le développement futur de la région,

b) Qu'il faut, néanmoins, tout en progressant vers ce but, défendre les niveaux de l'emploi et des salaires, ainsi que les conditions de vie et de travail dans lesdits pays,

Recommande au secrétariat:

1. D'entreprendre, au moment qu'il jugera opportun, une enquête préliminaire au cours de laquelle il étudiera sous l'angle pratique les divers facteurs d'ordre technique, économique et social qui influent sur la productivité dans l'économie de l'Amérique latine;

2. De chercher, en menant cette enquête, à dégager des conclusions qui puissent servir de guide pour le choix des branches de l'activité économique auxquelles, en raison de leur importance pour le développement économique général, on devra donner la préférence lors de la mise en œuvre de mesures visant à l'accroissement de la productivité;

3. D'accorder, dans les études qu'il consacrera à l'avenir à des industries données, une attention particulière aux problèmes de la productivité et aux méthodes à recommander pour la développer grâce à l'action conjuguée de l'Etat, des entrepreneurs et des travailleurs;

4. De soumettre, en collaboration avec d'autres organismes nationaux et internationaux, les résultats de son enquête préliminaire à des réunions d'experts en la matière, en vue d'une action sur les plans national et international.

SÉLECTION ET PRODUCTIVITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Résolution 87 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/396)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

a) Que l'accroissement de la production agricole des pays latino-américains est une des conditions essentielles de développement économique,

b) Que les conclusions de l'étude commune à la CEPAL et à la FAO ont montré la nécessité d'un choix dans le développement des activités agricoles en Amérique latine, et exprimant en même temps sa satisfaction que ces deux organismes aient collaboré dans ce genre d'étude,

c) Que l'extension de ces études permettrait de compléter les données pouvant servir à une planification efficace du développement agricole,

d) Que, pour réaliser cette planification, il est indispensable de connaître les données fondamentales permettant de conduire à des conclusions sur les problèmes de productivité de la main-d'œuvre et de rentabilité des investissements dans l'agriculture, les conditions écologiques de chaque pays et tous autres facteurs,

e) Que la productivité de la main-d'œuvre est étroitement liée à la densité démographique,

Recommande:

1. Que la FAO et le secrétariat de la CEPAL poursuivent et étendent en commun leurs études sur la nécessité d'un choix dans le développement des activités agricoles en Amérique latine;

2. Que le secrétariat de la CEPAL, conjointement avec la FAO, poursuive ses recherches sur la productivité de la main-d'œuvre et du capital dans l'agriculture en Amérique latine, en tenant dûment compte de

la diversité des problèmes que pose l'existence de populations rurales de densités différentes.

COORDINATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Résolution 88 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/397)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

1. Qu'il serait souhaitable d'assurer une coordination appropriée entre les programmes nationaux de développement agricole aux fins d'une meilleure utilisation des ressources disponibles, ainsi que de l'intensification des échanges commerciaux entre les pays de l'Amérique latine et du commerce mondial,

2. Que cette meilleure coordination de la production agricole des divers pays aiderait à éviter les inconvénients que peuvent présenter, quand on les pousse à l'extrême, les politiques tendant à permettre à chaque nation de se suffire à elle-même,

3. Que le développement sélectif de la production agricole doit s'effectuer compte tenu des caractéristiques écologiques des différentes parties de l'Amérique latine, ainsi que des conditions économiques et sociales qui y règnent,

4. Que le développement sélectif de la production agricole doit s'accompagner d'un accroissement approprié de la consommation et d'une élévation des niveaux de l'alimentation et de la nutrition,

5. Que l'existence d'un mécanisme de distribution défectueux compromet la bonne utilisation de la production agricole aux fins de la consommation nationale et du commerce extérieur,

Recommande:

1. Aux gouvernements des Etats membres:

a) De tenir compte, dans l'élaboration des programmes de développement agricole, des facteurs écologiques, économiques et sociaux propres à leurs pays respectifs, ainsi que des programmes correspondants des autres pays, notamment de ceux de la région;

b) De prendre en considération, en tant qu'aspect essentiel de leurs programmes de développement agricole et d'accroissement de la consommation, la nécessité de résoudre les problèmes de distribution qui se posent;

2. Au secrétariat exécutif et à la FAO:

De continuer, avec la collaboration active des gouvernements des Etats membres, comme tel a été le cas jusqu'à présent, à fournir des renseignements relatifs aux programmes de développement agricole des divers pays de la région et à analyser les rapports qui existent entre lesdits programmes, afin de donner un caractère connexe et complémentaire plus marqué, dans le cadre de la région, au développement économique des groupes de pays.

PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Résolution 89 (VI) approuvée le 15 septembre 1955 (E/CN.12/398)

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

a) Que pour élever le niveau de vie des habitants de l'Amérique latine, il faut développer la production agricole,